



Problème nationalité et mariage

Par **antares82**, le **24/09/2014** à **15:21**

Bonjour,

Je suis française résident en Belgique. Voila je me suis mariée au Cameroun en 2003 avec un Camerounais. Depuis nous avons eu deux enfants.

Je souhaiterais revenir en France et que mes enfants aient ma nationalité donc française. Mais apparemment, j'ai appris que mon mariage n'est pas reconnu en France pour non publication des bans.

Je souhaiterais savoir ce que je dois faire, dois je divorcer ou annuler le mariage pour que mes enfants puissent porter ma nationalité ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **aguesseau**, le **24/09/2014** à **15:55**

bjr,

un mariage à l'étranger ne se transcrit pas automatiquement sur l'état civil français si c'est l'autorité locale qui a célébré le mariage.

il faut en faire la demande en principe auprès du consulat de france du lieu de votre mariage à l'étranger.

vous trouverez ci-dessous la procédure pour effectuer cette transcription selon le lien suivant:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21614.xhtml>

" Demande de transcription

La transcription est réalisée à la demande de l'un des époux.

Pour l'obtenir, toutes les démarches préalables auprès de l'ambassade ou du consulat doivent avoir été accomplies. De plus, les époux doivent avoir été présents au moment de la célébration et avoir librement consenti au mariage.

La liste des pièces à fournir et le formulaire de demande de transcription sont à télécharger sur le site du Consulat général de France compétent dans le pays concerné.

L'époux effectue la demande de transcription auprès de l'autorité consulaire ou diplomatique compétente, au regard du lieu de célébration du mariage. "

cdt